

De toutes les institutions spécialisées des Nations Unies, seule l'OIT est dotée d'une structure tripartite. Les gouvernements, les employeurs et les ouvriers de 79 États membres prennent part, par l'intermédiaire de leurs représentants, aux décisions portant sur l'activité et la politique de l'organisme. Aux termes de sa constitution, l'OIT comprend: (1) la Conférence internationale du travail, qui se réunit chaque année pour élaborer le programme de l'Organisation et auprès de laquelle chaque pays peut déléguer quatre représentants (1 pour les ouvriers, 1 pour les employeurs et 2 pour les gouvernements) ainsi que des conseillers techniques; (2) le Conseil d'administration, organe exécutif, composé de quarante membres (10 ouvriers, 10 délégués patronaux et 20 délégués gouvernementaux, dont la moitié représentent de plein droit les dix «principaux États industriels», dont le Canada); (3) le Bureau international du Travail qui assure le secrétariat permanent de l'OIT; son directeur général est élu par le Conseil d'administration. Le Bureau dont le siège est à Genève, dispose de quelques bureaux régionaux dans le monde, dont un à Ottawa, et de quelques unités mobiles d'assistance.

Pour atteindre ses objectifs, l'OIT s'appuie surtout sur les conventions et sur les recommandations de la Conférence internationale du travail. Les membres qui ratifient une convention de l'OIT doivent rendre leurs normes de travail conformes aux dispositions de la convention et faire un rapport annuel sur l'application de l'accord. Les recommandations ne sont pas sujettes à ratification, mais établissent des principes généraux destinés à guider les gouvernements dans l'élaboration de leur réglementation du travail. Au cours des trente-neuf dernières années, l'OIT a approuvé 107 conventions et 104 recommandations formant les grandes lignes d'un code international du travail. Le Canada a ratifié, en tout, dix-huit conventions qui concernent les heures de travail et le repos hebdomadaire dans l'industrie, les conditions d'emploi des marins et des dockers, les méthodes de fixation des salaires minima et d'autres questions. Comme le Canada est un État fédéral où la plupart des questions de travail relèvent en tout ou en partie de la juridiction des provinces, la ratification d'un bon nombre des conventions de l'OIT par le gouvernement fédéral présente des difficultés d'ordre constitutionnel.

La 40^e session annuelle de la Conférence internationale du Travail s'est tenue à Genève du 5 au 27 juin 1957. C'était la première fois qu'elle groupait autant de représentants, soit plus de 900 délégués, conseillers et observateurs venant de soixante-treize des soixante-dix-huit pays alors membres de l'OIT. Au cours des séances plénières de la Conférence, la discussion s'est concentrée sur le rapport annuel de monsieur David Morse, directeur général de l'OIT. La première partie du rapport est consacrée aux effets de l'automatisation et des méthodes technologiques modernes sur les problèmes ouvriers et sociaux. La seconde partie analyse de façon plus détaillée que dans le passé le travail accompli par l'OIT au cours de l'année précédente. Le mandat du directeur général, qui était de dix ans et devait expirer en 1958, a été prolongé de cinq ans par un vote unanime. La Conférence a aussi procédé au choix des trente membres non permanents du Conseil d'administration qui siégeront au cours des trois prochaines années.